

Décret 98-315 du 2 septembre 1998
Portant création du comité de suivi des négociations
avec l'Union Européenne

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 03-97 du 21 avril 1997 autorisant la ratification de l'accord modifiant la quatrième convention ACP-UE de Lomé IV ;

Vu la déclaration de Libreville adoptée par le premier sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique le 7 novembre 1997 ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Il est créé un comité de suivi des négociations avec l'Union Européenne.

Le comité de suivi des négociations avec l'Union Européenne est chargé notamment de :

- Réfléchir sur les stratégies pouvant permettre au Congo de tirer le maximum de profits de la nouvelle convention ;
- Analyser les documents préparés par le secrétariat général des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;
- Préparer les dossiers relatifs à la participation du Congo aux différentes réunions techniques préparatoires aux négociations.

Article 2.- Le comité de suivi des négociations avec l'Union Européenne est composé ainsi qu'il suit :

- **Président :** le ministre d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale.

- **1^{er} Vice-Président** : le ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
- **2^e Vice-Président** : le ministre des finances et du budget ;
- **Secrétaire** : le directeur du cabinet du ministre d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale ;
- **Membres** :
 - un représentant du cabinet du Président de la République ;
 - un représentant du ministère chargé de la reconstruction et du développement urbain ;
 - un représentant du ministère chargé de l'agriculture et de l'élevage ;
 - un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale ;
 - un représentant du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
 - un représentant du ministère de l'aménagement du territoire et du développement régional ;
 - un représentant du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
 - un représentant du ministère de l'équipement et des travaux publics ;
 - un représentant du ministère des finances et du budget ;
 - un représentant du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;
 - un représentant du ministère chargé de la culture ;
 - un représentant du ministère du contrôle d'Etat ;
 - un représentant du ministère de la santé et de la population ;
 - un représentant du ministère de l'industrie et des mines ;
 - un représentant du ministère de l'économie forestière ;
 - un représentant du ministère chargé des petites et moyennes entreprises ;
 - un représentant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;
 - un représentant du ministère chargé du commerce ;
 - un représentant du ministère de la famille et de l'intégration de la femme au développement ;
 - un représentant du Conseil National de Transition ;
 - un représentant de l'Union Nationale Interprofessionnelle du Congo ;
 - un représentant de l'Union Nationale des Opérateurs Congolais ;
 - un représentant du syndicat des boulangers ;

- un représentant de la société civile.

Article 3.- Un arrêté fixe les modalités de fonctionnement du comité de suivi des négociations avec l'Union Européenne.

Article 4.- Les dépenses de fonctionnement du comité de suivi des négociations avec l'Union Européenne sont prises en charge par le budget de l'Etat.

Article 5.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 2 septembre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

le ministre d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale,

Paul KAYA.-

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-

Le ministre des affaires étrangères et de la coopération,

Rodolphe ADADA.-